

# CONSEIL MUNICIPAL DE CLÉRY-SAINT-ANDRÉ

## SÉANCE DU LUNDI 30 MAI 2022

Le Maire de Cléry-Saint-André, certifie avoir convoqué, le vingt-quatre mai deux mille vingt-deux, les membres du Conseil Municipal, pour une séance publique ordinaire du Conseil Municipal, qui a lieu le trente mai deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures trente.

### Étaient présents :

- Monsieur Gérard CORGNAC, Maire ;
- Monsieur Vincent MENU, Monsieur Thierry TELLIER, Monsieur Alain CHAMPENOIS, Madame Tatiana DEPLANQUE-SZCZEPANIAK, Madame Ludivine RAVELEAU, adjoints au maire ;
- Mesdames Michèle FROMENTIN, Nathalie DUPUIS, Nathalie LAVAL, Véronique AIGRET, Messieurs Guillaume MARESSE, Daniel ZONCA, Philippe De TRISTAN, Claude BOISSAY, Aurélien TARANNE, Olivier JOUIN, Madame Clarisse CAZEAUDUMEC, Madame Christelle ROMASTIN, Monsieur Grégory BUBENHEIMER conseillers municipaux.

### Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

- Madame Sandrine MONTIGNY a donné pouvoir à Guillaume MARESSE,
- Madame Sylvie THIERY a donné pouvoir à Gérard CORGNAC,
- Monsieur Gabriel PINSARD a donné pouvoir à Christelle ROMASTIN,
- Monsieur Jérôme VILAIN a donné pouvoir à Olivier JOUIN.

Le quorum atteint, la séance est ouverte à 19h30.

Madame Michèle FROMENTIN est désignée secrétaire de séance.

### ADMINISTRATION GENERALE

#### Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2022

Le procès-verbal de la précédente séance, envoyé à chacun des membres du Conseil Municipal, est évoqué.

**Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2021.**

#### 24. Actes pris dans le cadre des délégations

Monsieur le Maire informe des devis de plus de 5 000,00 € HT et autres actes qu'il a signés dans le cadre de sa délégation depuis le dernier conseil municipal :

- Marché de fourniture pour l'achat d'un chargeur et d'un lève palette pour équiper le tracteur 320 R, avec la société Equip Jardin située, à Olivet (45), pour un montant de 7 205,65 € H.T.
- Marché de fourniture pour l'achat des supports de communication pour les entrées de Ville, avec la société Signal Self située, à Cesson Sevigne (35), pour un montant de 5 070,20 € H.T.

**Le Conseil municipal prend acte de l'information sur les décisions signées par monsieur le Maire dans le cadre de la délégation signée par le Conseil municipal.**

## **25. Conseil Municipal - Tirage au sort des jurys d'assises – Approbation et autorisation de signer**

Monsieur Vincent MENU explique qu'il convient comme chaque année de procéder au tirage au sort des personnes qui composeront la liste provisoire annuelle servant à constituer le Jury Criminel pour l'année 2023 devant la Cour d'Assises du Loiret.

Il rappelle qu'en application de l'article 261 du Code de Procédure Pénale, neuf noms sont à tirer au sort parmi la liste électorale valide à ce jour, les personnes tirées au sort et qui n'auraient pas atteint 23 ans à la fin de l'année 2022, c'est-à-dire nées après le 31 Décembre 1999, ne peuvent cependant pas être retenues.

Une fois ces conditions rappelées, Madame ROMASTIN, Madame LAVAL et Monsieur TARANNE procèdent à ce tirage au sort. Sont désignés :

ALLUARD Gabin né le 05/03/1990 – 27 bis rue du Village
BOUDIN Alexandre né le 08/06/1987 – 22 bis rue des Maisons rouges
LE ROMANCER Bruno né le 22/06/1968 - 23 rue de la Millasse
HIRTZ Émeline née le 20/05/1994 – 11 rue de la Fontaine
LENOIR Noémie née le 19/06/1983 – 963 rue de la Plaine d'Azenne
TRICOIRE Anne née le 13/12/1981 – 13A rue du Clos Montreuil
PASTOORS Monique née le 23/11/1934 – 158 rue du Maréchal Foch
AUDAS Pierrick né le 31/10/1988 – 15 rue du Clos Montreuil
TANGANHO Célia née le 25/12/1973 – 1592 rue de la Plaine d'Azenne

## **26. Ressources Humaines - Protection sociale complémentaire – organisation d'un débat devant l'assemblée délibérante – Information**

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil Municipal que la nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 qui attend encore ses décrets d'application à ce jour, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents au plus tard en 2025 (à hauteur de 20% minimum d'un montant de référence) et aux contrats santé au plus tard en 2026 (à hauteur de 50 % minimum d'un montant de référence). Reste à déterminer quels seront les montants de référence par décrets en attente de parution.

La protection sociale complémentaire est constituée des contrats que les agents territoriaux peuvent souscrire pour se garantir contre deux types de risques liés à la santé :

- ▶ Les mutuelles (ou contrats en santé) qui complètent les remboursements de la sécurité sociale.
- ▶ Les contrats en prévoyance (ou garantie maintien de salaire) qui permettent de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base voire de tout ou partie du régime indemnitaire en fonction des dispositions du règlement intérieur de chaque collectivité en cas d'absence de plus de 3 mois. Le contrat prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès.

Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Depuis 2007, les employeurs locaux peuvent aider financièrement leurs agents à souscrire ces contrats, suivant l'une des formules suivantes :

- ▶ Soit l'agent souscrit un contrat individuel chez l'assureur de son choix et reçoit l'aide financière de la collectivité (cela s'appelle un contrat labellisé).
- ▶ Soit l'employeur choisit et négocie un contrat qui s'appliquera à l'ensemble du personnel (c'est une convention de participation).

La souscription d'une convention de participation peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances.

La Commune de Cléry-Saint-André a mis en place par délibération en date du 14 octobre 2019, la protection sociale pour les agents communaux au titre du risque prévoyance. Ce contrat a été conclu via un « contrat groupe » lancé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret, pour une durée 5 ans (2020- 2025).

La participation financière mensuelle de la collectivité est de 15€ (montant maximum) par agent qui a décidé de souscrire à cette garantie. Au sein de la Commune, 26 agents ont demandé à bénéficier de cette garantie maintien de salaire, ce qui a représenté un coût de 4 442 € en 2021, pour la collectivité.

Il conviendra de mener une réflexion sur le sujet lors du prochain mandat qui sera confié au centre de gestion pour couvrir également le risque contrat de santé.

**Le Conseil municipal prend acte de l'information mais n'a pas de remarques ou de questions.**

## **TRAVAUX**

### **Point d'information sur les travaux en cours – Information**

Monsieur Alain CHAMPENOIS informe les élus des éléments nouveaux survenus depuis le dernier conseil municipal :

- Déploiement de la fibre – point d'étape : le déploiement des armoires prend du retard. Il reste une armoire à installer (angle rue des Bordes / route de Jouy-le Pothier). Pour les « écarts », la Commune est en attente des plans modificatifs promis, suite à une visioconférence (14 avril 2022).
- Travaux rue de la Perrière : les travaux ont débuté le 16 mai 2022 et prendront fin mi-juillet.

Alain CHAMPENOIS avertit les membres du Conseil municipal d'une prochaine réunion publique sur l'éclairage public le 22 juin 2022, à 19h dans la salle du Conseil municipal.

**URBANISME****Déclarations d'intention d'aliéner – Information**

Madame Ludivine RAVELEAU informe des biens suivants qui ont été examinés et n'ont pas fait l'objet d'une préemption dans le cadre de la délégation attribuée au Maire par le conseil municipal :

	Adresse	Superficie de la parcelle	Références cadastrales	Nature du bien
176	Rue du Maréchal Foch	527 m <sup>2</sup>	AK n°24 et 25	Habitation
37	Rue du Maréchal Foch	690 m <sup>2</sup>	AD n°47p	Habitation
22	Bis rue Ephrem Lecoœur	524 m <sup>2</sup>	AC n° 89 et 96	Habitation
169	Rue du Maréchal Foch	1778 m <sup>2</sup>	AD n°164	Habitation
	Rue des Bonshommes	262 m <sup>2</sup>	AL n°174	Terrain
	Les Poiterats	2175 m <sup>2</sup>	ZK n°23-24-25-26	Terrain
76	Rue du Gué du Roi	1 571 m <sup>2</sup>	AL n°114 et 115	Habitation
4	Rue du Clos de Montreuil	86 m <sup>2</sup>	AB n°358	Habitation
	Route de Dry	543 m <sup>2</sup>	AE n°140	Terrain
81	Rue du Moulin	2 124 m <sup>2</sup>	AK n°194 et 336	Habitation
29	Clos de l'Ardoux	378 m <sup>2</sup>	AI n°63	Habitation
	Rue de Saint-André	551 m <sup>2</sup>	AB n° 409 et 410	Terrain
	Rue du Maréchal Foch	1 625 m <sup>2</sup>	AC n° 140	Terrain
1	Bis rue Ephrem Lecoœur	411 m <sup>2</sup>	AC n°69	Habitation
143	Rue des Bonshommes	817 m <sup>2</sup>	AK n°58	Habitation
	Rue du Maréchal Foch	431 m <sup>2</sup>	AK n°368	Terrain
26	Rue de Saint-André	586 m <sup>2</sup>	AC n°79	Habitation
215	Rue du Maréchal Foch	151 m <sup>2</sup>	AC n°62	Habitation

**Le Conseil municipal prend acte de l'information sur les déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie, mais qui n'ont pas fait l'objet d'une préemption.**

**PATRIMOINE****27. Marché public - Restauration de la Vierge à l'Enfant de Cléry-Saint-André – Approbation et autorisation de signer**

Monsieur Vincent MENU informe le Conseil municipal que la statue de la Vierge à l'Enfant, présente dans la Basilique Notre-Dame de Cléry et classée aux monuments historiques, mérite une restauration approfondie.

Ce projet municipal bénéficiera d'une subvention de l'Etat, de dons issus du mécénat soutenu par les étudiants en Master I Droit Public, option Gestion Locale du Patrimoine de l'Université d'Orléans, et d'un autofinancement de la Commune de Cléry-Saint-André, propriétaire (ce projet a été inscrit au budget primitif 2022).

La consultation des entreprises est désormais terminée (23 février – 11 avril 2022). Trois offres ont été reçues et analysées, puis présentées à la commission patrimoine du 25 mai 2022.

C'est l'entreprise de madame Laure de GUIRAN – Conservation, restauration de sculptures, de Montlouis-sur-Loire, qu'il est proposé de désigner comme attributaire du marché public, pour un montant total de 5 255,00 € HT, soit 6 306,00€ TTC.

La livraison de cette restauration est espérée avant le début de la saison touristique 2023 (fin février).

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'attribuer cette restauration à madame Laure De GUIRAN ;
- D'autoriser à déposer un dossier de demande d'autorisation auprès des services de la D.R.A.C. Centre (autorisation de travaux sur objet mobilier classé au titre des monuments historiques) ;
- D'autoriser à signer la convention avec la « Sauvegarde de l'Art Français » afin de pouvoir percevoir les dons issus du mécénat mis en place ;
- De déposer un dossier de demande de subvention auprès de la DRAC, au vu des éléments précis désormais connus
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

**FINANCES**

**28. Finances - Information sur la dette garantie – Information**

Monsieur Vincent MENU informe le Conseil Municipal, de l'état des garanties d'emprunt octroyées par la Commune de Cléry-Saint-André auprès des différents bailleurs sociaux.

Emprunteur	Prêteur	Opération concernée	Montant garanti par la commune au 31/12/21	Date de fin du prêt
LOGEM Loiret	Caisse des dépôts et consignations	Résidence La Belle Autruche	31 052,61 €	2032
VALLOGIS	Caisse des dépôts et consignations	Résidence E. Lecoeur	43 183,87 €	2030
	Caisse des dépôts et consignations	Résidence Gué du Roi	94 895,32 €	2043

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- de donner quitus de l'information sur la dette garantie.

**29. Finances - Demande de subvention au Conseil départemental du Loiret pour le fonctionnement de l'école municipale de musique – Approbation et autorisation de signer**

Madame Tatiana DEPLANQUE rappelle que le Conseil départemental du Loiret soutient les écoles de musique, de théâtre et de danse du département pour qu'elles s'engagent à employer des enseignants qualifiés. Sous conditions de diplômes de ces derniers, l'école peut prétendre à une aide forfaitaire (762 €) majorée de 21 euros par élève. L'école de musique de Cléry-Saint-André répond aux critères de qualité fixés par le Conseil départemental du Loiret et peut donc percevoir cette aide.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- De solliciter le soutien financier du Conseil départemental du Loiret pour le fonctionnement de l'école municipale de musique au titre de l'année 2022.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

### 30. Finances - Tarifs pour le service jeunesse – Approbation et autorisation de signer

Monsieur Thierry TELLIER informe que la commission Action scolaire s'est réunie le jeudi 17 mai 2022, pour examiner les évolutions des coûts respectifs du service jeunesse.

Après avoir pris connaissance des éléments présentés, et compte-tenu de la hausse du prix de l'énergie et de la matière première, la commission action scolaire propose une augmentation de 0,04 € par repas et sur chaque tarif du mercredi puisque le repas est inclus.

Pour les autres tarifs, périscolaire et pass'jeunes, il est proposé de maintenir à l'identique les participations des familles pour l'année scolaire 2022-2023.

Les tarifs proposés seraient les suivants :

- **Accueil sur la pause méridienne et cantine :**

Le coût de revient unitaire du repas a diminué de 3,69 euros (-29,34 %) par rapport à l'année passée du fait de l'augmentation des volumes servis, pour atteindre 8,91 €. Pour être plus, juste il faut comparer avec l'année 2019, où le coût de revient n'a augmenté que de 0,37 €. A noter, qu'en 2021, les services n'ont pas connu de fermeture mais de nombreuses absences des enfants en raison du Covid 19.

Les dépenses totales du service restauration scolaire ont augmenté (+ 4,39 %). Au total, la part du coût du service restante à la charge de la mairie était de 230 793 € pour l'année 2021.

Afin d'absorber les hausses du prix des énergies et des matières premières, il est proposé d'augmenter de 0,04 € le prix de chaque repas.

	Ancien tarif	Tarif proposé
Enfant	3,46 €	3,50 €
Adulte et enseignant	4,78 €	4,82 €
Enfant accueil en PAI avec panier intégral	2,31 €	2,35 €

Le tarif est augmenté de 1,50 € pour les prestations non réservées via le Portail Famille

- **Accueil périscolaire matin et soir :**

Concernant l'accueil périscolaire, le coût de revient unitaire brut par accueil a diminué de 36,5 % en 2021 et s'établit à 3,80 € par enfant accueilli, en raison de la non-fermeture des services. Toutefois, la fréquentation a diminué par rapport à 2019 (absences et isolement des enfants malades ou cas contact).

Il est donc proposé de ne pas revaloriser les tarifs en 2022. Il s'agit de la 7<sup>e</sup> année consécutive sans augmentation des tarifs périscolaires.

	1 seul accueil par jour (matin ou soir après 16h30)			2 accueils sur la même journée (matin + soir après 16h30)		
	1er enfant	2e enfant	3e enfant	1er enfant	2e enfant	3e enfant
QF < 331	0,65 €	0,45 €	0,20 €	1,00 €	0,70 €	0,30 €
332 à 428	0,75 €	0,50 €	0,25 €	1,15 €	0,75 €	0,40 €
429 à 532	0,95 €	0,65 €	0,30 €	1,45 €	1,00 €	0,45 €
533 à 710	1,20 €	0,80 €	0,40 €	1,80 €	1,20 €	0,60 €
711 à 1007	1,70 €	1,15 €	0,55 €	2,55 €	1,75 €	0,85 €
1008 à 1352	2,30 €	1,55 €	0,75 €	3,45 €	2,35 €	1,15 €
1353 à 1406	2,70 €	1,80 €	0,90 €	3,65 €	2,45 €	1,25 €
> 1406	3,00 €	2,00 €	1,00 €	3,65 €	2,45 €	1,25 €

Le tarif est augmenté de 1,50 € pour les prestations non réservées via le Portail Famille

- **Centre de loisirs du mercredi :**

Concernant l'accueil de loisirs du mercredi, le coût de revient d'accueil est de 33,67 € par journée d'accueil avec repas, en hausse de 11,9 % en 2021. Attention, passage en septembre 2021, à la semaine de quatre jours. Sur cette somme, la commune perçoit une aide moyenne de 19,88 € par de la CAF. Le solde est réparti entre les familles et la commune.

Afin d'être cohérent par rapport à l'augmentation du prix du menu, il est proposé de réaliser la même augmentation de 0,04 € pour les tarifs de l'accueil de loisirs pour répercuter l'augmentation des énergies et des matières premières. Pour chaque tarif, le repas est compris dans le tarif journée.

La grille tarifaire proposée est la suivante :

	Tarifs 2021 – 8h30 à 17h	Tarifs 2021 – 8h30 à 13h30	Proposition Tarifs 2022 – 8h30 à 17h	Proposition Tarifs 2022 – 8h30 à 13h30
QF < 331	3,19 €	2,54 €	3,23 €	2,58 €
332 à 428	3,80 €	3,05 €	3,84 €	3,09 €
429 à 532	4,81 €	3,86 €	4,85 €	3,90 €
533 à 710	6,22 €	5,02 €	6,26 €	5,06 €
711 à 1007	8,59 €	6,89 €	8,63 €	6,93 €
1008 à 1352	11,80 €	9,50 €	11,84 €	9,54 €
1353 à 1406	12,80 €	9,80 €	12,84 €	9,84 €
> 1406	12,80 €	9,80 €	12,84 €	9,84 €

Le tarif est augmenté de 1,50 € pour les prestations non réservées via le Portail Famille

- **Pass' jeunes :**

Pour rappel, les activités du Pass'Jeunes sont soumises à une adhésion annuelle de 20 €. Cette adhésion permet de participer gratuitement aux activités qui ne génèrent pas de surcoût à la commune (grands jeux, activités manuelles, activités sportives, etc.). Ces activités sont fédératrices et participent positivement à la vie du groupe.

Pour les activités qui engendrent un surcoût (hors du personnel), elles sont facturées aux familles. En fonction de l'activité proposée, la tarification varie de 5€ à 30€ par activité. Seul, le mini-séjour en autonomie proposé pour les vacances d'été possède une tarification indépendante fixée à 140 € la semaine.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- De fixer la grille tarifaire des services la jeunesse pour l'année 2022-2023 telle que proposée par la commission Action scolaire.
- D'autoriser monsieur le Maire ou l'Adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

Clarisse CAZEAUDUMEC demande une clarification car il est annoncé que le reste à charge de la Commune a diminué alors qu'il est proposé une augmentation. Il lui est précisé que la comparaison doit être réalisée avec l'année 2019 (sans COVID-19) et non avec l'année 2020. En comparant avec l'année 2019, il est à noter une augmentation du coût de revient pour la Commune.

Olivier JOUIN demande quelle part est prise en charge par la Commune. Monsieur le Maire lui indique que les familles supportent une augmentation de 0,04 € et que la Commune prend à sa charge 0,40 €.

Thierry TELLIER précise que cette proposition d'augmentation a été discutée en commission et accepté par tous les membres.

### **31. Finances - Contribution des communes associées au financement du Pass'Jeune – Approbation et autorisation de signer**

Monsieur Thierry TELLIER rappelle que, depuis 2018, le service « Pass'Jeune » est organisé et financé conjointement avec les communes de Mareau-aux-Prés et Mézières-lez-Cléry. La commune refacture chaque année à ces deux communes un reste à charge pour les demi-journées réalisées par les enfants issus de leurs territoires.

Cette ouverture intercommunale a permis l'accueil de nouveaux jeunes et elle a fortement amélioré la fréquentation des activités qui sont désormais quasiment toujours à effectif complet. Cette hausse de la fréquentation est la conséquence d'une meilleure ouverture aux autres communes, mais aussi d'un important repositionnement de l'offre pour répondre aux attentes des jeunes (développement des grands jeux, demi-journées gratuites, séjour en autonomie...). Pour accompagner la hausse de la demande, le service est passé de 2 animateurs à 3 personnes, voire 4 ponctuellement sur certains grands jeux ou sorties, permettant d'accueillir jusqu'à 48 jeunes en simultané.

Malgré le contexte sanitaire, le service place la convivialité et la citoyenneté au cœur de son projet. Parmi les temps forts de l'année 2021, nous pouvons rappeler :

- de nombreux grands jeux et activités sportives sur place accessibles gratuitement ;
- de la réalité augmentée et des laser game en extérieur ;
- la visite de la Tanière;
- des ateliers réalisés avec les artistes résidents de la Maison de la Création et des Arts Plastiques ;
- les ateliers de cuisine et créatifs.

En 2021, le budget de fonctionnement de la structure était de 31 285,25 € pour l'année (+15,55 % par rapport à 2020).

Néanmoins le coût total du service restant à la charge des communes a diminué de 26,7 % du fait de la crise sanitaire et s'est établi à 18 718 € en 2021. L'équilibre financier de la structure est calculé pour laisser aux communes la charge des coûts fixes ; la hausse de fréquentation, et donc la hausse des aides de la CAF et des recettes des familles, couvrent les charges supplémentaires, quand il y en a.



Selon les modalités de calcul usuelles (reste à charge divisé par nombre de demi-journées d'accueil réalisées), la participation forfaitaire par demi-journée d'accueil pour les communes de Mareau-aux-Prés et Mézières-lez-Cléry aurait dû fortement augmenter en 2021, du fait de la fermeture de la structure (aux environs de 17 € par demi-journée). Pour limiter cet effet de yoyo, il a été convenu entre les communes de ne pas modifier le tarif en 2021. Pour l'année 2021, le reste à charge pour la commune est de 10,42 € par demi-journée.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- De définir la participation forfaitaire des communes au Pass'Jeune à 10,42 € par demi-journée en 2022 ;
- D'autoriser monsieur le Maire ou l'adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

Thierry TELLIER tient à souligner la qualité des prestations proposées par le directeur et les animateurs pour chaque vacance.

**32. Finances - Définition du coût de revient par élève et financement de l'école privée part obligatoire – Approbation et autorisation de signer**

Monsieur Vincent MENU rappelle que la commune doit déterminer chaque année son coût de revient par élève de maternelle et de primaire. Ces montants de référence sont utilisés pour le calcul de la contribution au financement de l'école privée Notre-Dame et pour la facturation des élèves accueillis dans le cadre de dérogations scolaires.

Au vu du compte administratif 2021, les coûts de scolarité des élèves des écoles publiques s'établissent à 1 162,43 euros par enfant pour l'école maternelle et 458,48 euros par enfant pour l'école élémentaire.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- de fixer les coûts de scolarité des élèves de maternelle et d'élémentaire comme sus présentés pour le financement de la contribution à l'école privée Notre-Dame et pour la facturation des frais d'écologie dans le cadre de dérogations scolaires ;
- D'autoriser monsieur le Maire ou l'adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

Clarisse CAZEUDUMEC demande des précisions sur les tarifs et le nombre d'élèves présents au sein de l'établissement.

Il est précisé qu'au sein de cet établissement, on dénombre 14 élèves de maternelles et 18 élèves d'élémentaires.

Christelle ROMASTIN s'interroge sur le nombre d'enfants non cléricois présents au sein de l'école publique. Il lui est répondu qu'actuellement, il y a moins d'une dizaine de facturation de dérogations envers les communes voisines.

**33. Finances - Définition du coût de revient par élève et financement de l'école privée avec la part facultative – Approbation et autorisation de signer**

Monsieur Vincent MENU rappelle qu'au vu du compte administratif 2021, les coûts de scolarité des élèves des écoles publiques s'établissent à 1 162,43 euros par enfant pour l'école maternelle et 458,48 euros par enfant pour l'école élémentaire.

La commune dépense par ailleurs 473,68 euros par enfant au titre des services périscolaires, net des recettes. Au total, le coût d'un élève de maternelle s'élève donc à 1 636,11 euros et celui d'un élève d'élémentaire à 932,16 euros.

Ces montants de référence sont utilisés pour le calcul de la contribution au financement de l'école privée Notre-Dame et pour la facturation des élèves accueillis dans le cadre de dérogations scolaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil décide par 21 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (Clarisse CAZEUDUMEC et Grégory BUBENHEIMER :**

- de fixer les coûts de scolarité des élèves de maternelle et d'élémentaire comme sus présentés pour le financement de la contribution à l'école privée Notre-Dame et pour la facturation des frais d'écolage dans le cadre de dérogations scolaires ;
- de décider, dans un objectif de parité de financement de l'enseignement public et de l'enseignement privé, de maintenir la partie facultative du financement allouée à l'école privée Notre-Dame relative au coût des services périscolaires sur la base du montant de 473,68 euros par enfant.
- D'autoriser monsieur le Maire ou l'adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

Olivier JOUIN se demande ce que la loi impose dans la définition de la contribution, au niveau de la part obligatoire.

Vincent MENU lui indique qu'il existe un plafond.

Monsieur le Maire précise que si l'on compare cette participation avec la participation des communes aux alentours, il est souvent souligné que la contribution est élevée. Cette remarque avait également été soulevée par la cour des comptes lors de son contrôle en 2012.

Grégory BUBENHEIMER indique que l'année dernière, il avait demandé que cette délibération soit votée en deux fois, avec la part obligatoire et la part facultative. Il précise que dans son rapport de 2014, la cour des comptes avait indiqué que la part était élevée mais facultative. Il trouve dommage d'équilibrer les financements pour la Commune envers l'école publique et l'école privée.

Clarisse CAZEAUDUMEC demande si la Commune a la connaissance des ressources des familles, qui contribuent elles aussi au financement de l'école. Monsieur le Maire lui répond que non, seul, l'OGEC a ces données financières.

#### **34. Finances - Subvention exceptionnelle pour la section Qwan Ki Do de l'association ASSC générale – Approbation et autorisation de signer**

Monsieur Thierry TELLIER informe les membres du Conseil municipal que la section du Qwan Ki Do de l'association Amicale Sportive de Cléry-Saint-André (AASC) sollicite une subvention exceptionnelle, d'un montant de 3 000 €, pour les aider à financer la participation à la coupe du monde juniors 2022, qui s'est déroulé en Italie (Padova), les 23 et 24 avril dernier.

Cette aide permettrait de subventionner le déplacement de 6 compétiteurs de l'AASC Qwan Ki Do et leur accompagnateur.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'allouer une subvention exceptionnelle de 3 000 € à la section Qwan Ki Do de l'AASC pour la participation du club à la coupe du monde ;

- D'autoriser monsieur le Maire ou l'adjoint compétent à signer tout document y afférent.

Thierry TELLIER rappelle aux membres du Conseil le moment de convivialité organisé par la Municipalité pour célébrer les performances des jeunes au Championnat du Monde Juniors 2022, puisque six médailles ont été remportées.

Christelle ROMASTIN se demande si ce n'est pas l'AASC qui aurait du solliciter la Commune pour la demande de subvention.

Monsieur le Maire précise que cette subvention est exceptionnelle et qu'elle peut être demandée par la section directement.

Clarisse CAZEAUDUME souhaite savoir ce que représente les dépenses pour cette participation. Thierry TELLIER lui indique que le montant sollicité représente 1un tiers de la dépense totale pour cette participation. Les dépenses correspondent au frais de transport (location de mini-bus et essence), logement, nourriture, etc.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Vie des commissions municipales**

Les commissions Ville durable et Sports se sont réunies le 14 avril 2022.

La commission Sport s'est réunie le 28 avril 2022.

Les commissions Ville durable et Travaux se sont réunies le 3 mai 2022.

La commission Travaux a participé à la réunion publique à Mareau-aux-Prés, le 14 mai 2022, pour le lancement des travaux rue de la Perrière.

La commission Urbanisme s'est réunie le 17 mai 2022.

La commission de contrôle des listes électorales s'est réunie le 19mai 2022.

La commission Action scolaire s'est réunie le 22 mai 2022.

La commission Patrimoine s'est réunie le 25 mai 2022.

La commission Fêtes et Manifestations se réunira le 01 juin 2022.

La commission Culture se réunira le 21 juin 2022.

### **Comptes-rendus de diverses réunions intercommunales**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une synthèse des différentes réunions intercommunales passées ou à venir, afin de favoriser l'information de tous sur l'actualité intercommunale.

- **La Communauté de communes des Terres du Val de Loire :**

Le conseil communautaire s'est réuni le 19 mai 2022, à Binas. Les principaux points à l'ordre du jour étaient l'approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2021, des demandes de renouvellement de convention et des sujets relatifs aux ressources humaines.

Le bureau communautaire s'est réuni le 2 mai 2022 en présence de Gérard CORGNAC.

La conférence des maires s'est réunie le 9mai 2022.

Plusieurs commissions se sont réunies récemment ou vont se réunir :

- 25 avril 2022 : Commission Enfance Jeunesse
  - 11 mai 2022, à Beaugency : Commission Finances
  - 24 mai 2022, à Beaugency : Commission GÉMAPI
  - 30 mai 2022 : Commission Culture, Lecture Publique
  - 1<sup>er</sup> juin : Commission Economie, Commerce, Artisanat et Agriculture
  - 2 juin 2022, à Meung-sur-Loire : Commission Tourisme, Communication
- **Le Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux pour l'Aménagement du Bassin de l'Ardoux (S.M.E.T.A.B.A.)**

Le comité syndical s'est réuni le 05 avril 2022 et le 23 mai 2022.

- **Le Syndicat Intercommunal de Gestion de la Crèche Familiale Intercommunale des Marmousets (S.I.V.U. Crèche)**

Le prochain comité syndical se réunira le 30 juin prochain.

- **Le Syndicat Mixte du PETR Loire Beauce :**

Le bureau s'est réuni le 22 avril 2022, en présence de Gérard CORGNAC.

Diverses réunions ont eu lieu pour le SCOT.

### **Informations diverses**

Monsieur le Maire informe que la commune de Cléry-Saint-André comptait, au 15 mai 2022, 126 demandeurs d'emploi (-4 par rapport à mars). La répartition de ces demandeurs est de 57 hommes et 69 femmes ; de 110 indemnisables et 16 non-indemnisables.

Monsieur Alain CHAMPENOIS rappelle les dates des prochaines manifestations qui auront lieu sur la Commune, notamment la fête de la musique (25 juin) et la fête de Saint-André (26 juin).

Vous recevrez prochainement un programme des festivités estivales organisées par la Municipalité. Monsieur le Maire rappelle l'heure de la cérémonie du 18 juin, 11 heures. Elle se déroulera place de Gaulle.

Monsieur Vincent MENU présente aux membres du Conseil municipal le programme des festivités envisagées pour commémorer le sixième centenaire de la naissance de Louis XI. Ces dernières auront lieu les 24 et 25 juin 2023.

- La création d'une statue de Louis XI qui sera installée sur le Petit Mail ou dans jardin de Louis XI. Aménagement qui dépend des architectes des Bâtiments de France car le lieu d'installation de la statue est classé monument historique.

- Inauguration de la statue de la Vierge à l'enfant, le 25 juin avec la présence du Père Sébastien. A l'issue de cette cérémonie, présence de trompes de chasses et de chœurs ou concerts de chants médiévaux. Une présentation des travaux sera également effectuée par la restauratrice.
- Un repas sera proposé.
- Création de timbres à l'effigie de Louis XI. M. HEDMOND gère ce dossier. Il reste le motif à déterminer.
- Des conférences sont en préparation sur plusieurs thèmes.

Vincent MENU rappelle que trois villes sont concernées par cet évènement : Bourges (pour sa naissance), Tours (pour son règne) et Cléry-Saint-André (pour la présence de sa sépulture au sein de la Basilique). Il indique également que la réflexion est en cours et elle est ouverte à tout le monde. La ville de Tours propose un colloque sur la vie de Louis XI et crée une bande dessinée.

Claude BOISSAY précise que ces manifestations ont une envergure régionale.

Grégory BUBENHEIMER demande si la question du times lapse (film séquencé sur la restauration) sera retenu. Vincent MENU lui répond qu'il sera demandé à la restauratrice de le faire.

Monsieur le Maire précise que ces projets vont prendre en forme, avec le soutien régional, départemental et des offices du tourisme du territoire.

### Questions des membres du Conseil Municipal

Grégory BUBENHEIMER souhaite évoquer le mail de monsieur HEAULE où il indiquait vouloir porter à la connaissance des élus et des cléricos le permis modificatif de la déchetterie.

Monsieur le Maire tient à rappeler que l'ordre du jour du Conseil municipal est de sa responsabilité et qu'il n'a pas reçu de questions écrites de la part des membres du Conseil.

Monsieur le Maire ne tient pas à développer cette affaire, où un contentieux est en cours.

La séance du Conseil municipal est levée à 20h35.

### ORDRE DU JOUR :

ADMINISTRATION GENERALE .....	1
2. Actes pris dans le cadre des délégations .....	1
3. Conseil Municipal - Tirage au sort des jurys d'assises – Approbation et autorisation de signer .....	2
4. Ressources Humaines - Protection sociale complémentaire – organisation d'un débat devant l'assemblée délibérante – Information .....	2
PATRIMOINE .....	4
7. Marché public - Restauration de la Vierge à l'Enfant de Cléry-Saint-André – Approbation et autorisation de signer .....	4
FINANCES .....	5
8. Finances - Information sur la dette garantie – Information .....	5
9. Finances - Demande de subvention au Conseil départemental du Loiret pour le fonctionnement de l'école municipale de musique – Approbation et autorisation de signer .....	5
10. Finances - Tarifs pour le service jeunesse – Approbation et autorisation de signer .....	6
11. Finances - Contribution des communes associées au financement du Pass'Jeune – Approbation et autorisation de signer .....	8
12. Finances - Définition du coût de revient par élève et financement de l'école privée part obligatoire – Approbation et autorisation de signer .....	9

13. Finances - Définition du coût de revient par élève et financement de l'école privée avec la part facultative – Approbation et autorisation de signer .....	9
14. Finances - Subvention exceptionnelle pour l'association du Qwan Ki Do – Approbation et autorisation de signer.....	10

*Certifiées exécutoires après publication le ..... et transmission en préfecture le .....*

*Le Maire, le .....*

***Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.***

Gérard CORGNAC		Philippe de TRISTAN	
Vincent MENU		Nathalie DUPUIS	
Sylvie THIERY		Daniel ZONCA	
Thierry TELLIER		Nathalie LAVAL	
Ludivine RAVELEAU		Claude BOISSAY	
Alain CHAMPENOIS		Olivier JOUIN	
Tatiana DEPLANQUE-SZCZEPANIAK		Clarisse CAZEAUDUMEC	
Guillaume MARESSE		Jérôme VILAIN	
Michèle FROMENTIN		Christelle ROMASTIN	
Aurélien TARANNE		Gabriel PINSARD	
Sandrine MONTIGNY		Grégory BUBENHEIMER	
Véronique AIGRET			